

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Julien BENARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien BENARD, M. Bernard BERTHET, Mme Josiane HAM, M. Serge HAM, Mme Béatrice HUGONIN, M. Tristan PERRIER, Mme Maeva PASCAL, Mme Laura SIMONNET, M. Jean-Claude HUGONIN

Absente excusée : Elodie LE LUYER

Secrétaire de séance : Serge HAM

Date de convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

A 20h, le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil municipal.

---

### **N°508 Admission des titres en non valeurs- Délégation de décision du Conseil municipal au Maire dans la limite de 200€**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui vise à solder les créances jugées irrécouvrables sans toutefois éteindre la dette du redevable. Le titre émis garde ainsi son caractère exécutoire et l'exercice de poursuites ultérieures demeure possible si le débiteur revient à meilleure fortune, sauf dans les cas de créance prescrite ou éteinte.

Vu l'article D2121-1-7-2 du CGCT ;

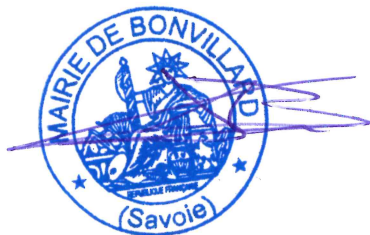
Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 modifiant le seuil de délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**Délègue** à M. le Maire les décisions d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

**Fixe** le seuil de délégation à 200€.

Le Maire  
Julien BENARD



Transmis au contrôle de légalité le 21/04/2026

Le secrétaire de séance  
Serge HAM  
SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

21 AVR. 2026

RECEPISSE